

Garde animateur : 0696 35 37 83 / 0696 28 04 24

Accueil du public, surveillance et interventions à la demande

Plus de 12 000 couples d'oiseaux nidifiant chaque année

Inventaire biologique

Plus de 120 espèces
inventoriées dont
24 oiseaux, 21 végétaux
3 reptiles, 4 crustacés,
69 marines...



Parc Naturel de Martinique
0596 64 42 59 - www.pn-martinique.com



Réserve Naturelle Nationale
ILETS DE SAINTE-ANNE



Un PARADIS pour les oiseaux marins

La Réserve a été créée par décret
le 11 août 1995. Le Parc Naturel
de Martinique en assure la gestion,
la préservation et la valorisation, en
cogestion avec l'Office National des Forêts.
Sa superficie est de 5,7 ha.

Suivez-nous :



PN Martinique



Visitez-moi !

Sainte-Anne



Parc
naturel
régional
de la Martinique



*Extrait

Un site d'intérêt patrimonial

La Réserve se compose des îlets Burgaux, Hardy, Percé et Poirier, constituant une halte migratoire et un des plus importants sites de reproduction d'oiseaux marins des Petites Antilles



Sterne bridée
Onychoprion anaethetus

Puffin d'Audubon
Puffinus lherminieri

Sterne fuligineuse
Onychoprion fuscatus

Une biodiversité remarquable

Ces îlets, pourvus de falaises, plages et galeries souterraines, sont propices à cette avifaune exceptionnelle, mais également à une espèce végétale rare, l'Euphorbia balbisii, endémique des Petites Antilles et limitée pour la Martinique à la Savane des Pétrifications et aux îlets de la Réserve.



Noddi brun
Anous stolidus



Paille-en-queue
Phaethon aethereus

Les périmètres de protection

- Zone des 300 m - circulation réglementée
- Zone des 100 m - accès interdit
- Réserve naturelle - accès interdit
- Bouée d'amarrage à 250 m
- Bouée de signalisation des 100 m



Un vivier pour la science

Afin de mieux connaître et protéger ce patrimoine ornithologique, des comptages, des suivis, des opérations de baguage et de lutte contre la prédation par les rats sont réalisés. Des inventaires de la végétation et du milieu marin, mais aussi en herpétologie, paléontologie et archéologie sont menés.

Réglementation et Police*

- Accès strictement interdit sur les quatre îlets de la Réserve et dans un périmètre de 100 m autour de chaque îlet.
- Dans un périmètre de 300 m autour de chaque îlet, le mouillage à l'ancre est interdit et l'amarrage limité aux quatre bouées.

Les îlets sont fragiles et les oiseaux très sensibles au dérangement. Participez avec nous à leur protection, respectons leur tranquillité !



Toute infraction à la réglementation est passible d'une amende selon l'art. R*242-38 du code de l'environnement.